



MOUILLERON BASKET CLUB

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Institution et modification du règlement intérieur

Le comité directeur a établi ainsi qu'il suit le règlement intérieur prévu par l'article 13 des statuts De l'association MOUILLERON BASKET CLUB, qu'il complète et précise.

Le comité directeur est susceptible de modifier toutes dispositions et de compléter le présent règlement.

Article 2 : But et composition

Le M B C a pour objet de gérer, d'animer et d'organiser toutes les activités liées à la pratique du Basketball.

L'association est régie par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, y compris ceux concernant le sport, par les statuts et règlements de la Fédération Française de Basketball et de la ligue régionale dont elle relève, ainsi que de ses statuts.

Les moyens d'action du club sont la tenue de réunions périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, la participation de ses membres aux épreuves départementales, régionales, voire nationales, l'organisation de manifestations sportives, et en général, tous exercices et toutes initiatives propre à l'exercice du basketball.

Dans ses activités, l'association s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs. Pour être membre actif, il faut être agréé par le conseil d'administration et avoir payé la cotisation annuelle fixée chaque année. Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils peuvent être dispensés de cotisation. Les membres bienfaiteurs sont ceux qui versent une cotisation annuelle égale au double de la cotisation de base.

Article 3 : Affiliation

L'association, pour exister valablement, doit être affiliée à la Fédération Française de Basketball. Elle doit effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette affiliation, conformément aux articles 302 et 304 des règlements généraux de la fédération susvisée.

Elle s'engage :

- 1) à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux;
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Article 4 : Administration et fonctionnement

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, et, à jour de sa cotisation.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible toute personne âgée de seize ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de sa cotisation.

Les candidats n'ayant pas la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

La moitié au moins des sièges devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le comité directeur peut également élire un ou plusieurs vice-président(e)s, aide-secrétaire(s) et ou trésorier(s) adjoint(s).

Des membres d'honneur, désignés par le comité directeur, peuvent être admis à assister aux séances dudit conseil, avec voix consultative seulement.

Les membres du comité directeur ne peuvent pas recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Le comité directeur de l'association est composé au minimum de 4 membres et au maximum de 21 membres élus selon un mode de scrutin secret ou à mains levées, pour trois ans, par l'assemblée générale des électeurs définis ci-dessus.

Au sein de ce comité, il est prévu également la constitution de trois commissions :

- sportive,
- fêtes,
- communication, information.

Chaque responsable réunit sa commission lorsque les activités du club l'exigent. Il rend compte de ses travaux lors des réunions plénières.

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du conseil, dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative uniquement, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

L'association est représentée en justice et dans tous les cas de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet par le président ou, à défaut, par le comité directeur.

Sur proposition du bureau, le comité directeur fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle dans le mois qui précède la tenue de l'assemblée générale. Cette cotisation annuelle comprend le prix de la licence de la Fédération Française de Basketball. Cette licence permet à son détenteur de pratiquer le basketball en compétition officielle et participer aux séances d'entraînement.

L'exercice social commence le 1er mai de chaque année, pour se terminer le 30 avril de l'année suivante.

Article 5 formalités administratives

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, concernant notamment le dépôt des premiers statuts, les modifications apportées aux statuts, les changements survenus au sein du bureau.

De plus, et dans le même délai, l'association devra communiquer à la Fédération Française de Basketball les statuts et toutes modifications ultérieures.

Les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les modifications ultérieures qui pourront y être apportées, doivent être communiqués au Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, dans le mois qui suit leur adoption.

Article 6 : rôle et attribution des membres

- Le joueur muni d'une licence FFBB valable pour l'année sportive, doit se conformer aux directives de son entraîneur et ou manager, respecter les règlements, son adversaire et ses coéquipiers.

- Le président, en concertation avec les membres du conseil, définit le projet du club. Il est le garant de l'éthique sportive et assure les relations avec les différents membres de l'association et également avec l'extérieur.

- Le secrétaire assure le fonctionnement administratif du club : secrétariat des réunions, exécution des décisions, convocations pour les matchs, diffusion des informations, relations avec les organismes officiels.

- Le trésorier établit le budget prévisionnel, contrôle les dépenses dans le cadre du budget, donne un avis sur les engagements financiers et soumet les comptes clos à l'assemblée générale.

- L'entraîneur forme les joueurs et dirige l'équipe afin de respecter les objectifs fixés par le club. Il est le garant des choix pédagogiques, techniques et éthiques. Un rôle de responsable technique, de coordinateur et ou de formateur peut lui être attribué par le bureau.

- Le responsable d'équipe est le relais "communication" entre les joueurs et les membres du bureau. En outre, à chaque début de saison, il devra veiller à ce que tous les joueurs de l'équipe dont il a la responsabilité aient payé leur cotisation, sauf accord qu'il devra solliciter auprès du bureau. Enfin, en fin de saison, il est chargé de récupérer les équipements appartenant au club.

- L'accompagnateur d'équipe est titulaire d'une licence. Il prépare et organise les déplacements, se soucie des licences et du matériel. En l'absence de manager, il peut être amené à prendre cette fonction.

- L'arbitre, outre son rôle de direction des rencontres sportives, doit avoir le souci de sa formation permanente et peut concourir à la mission de formation, de détection et de suivi de jeunes candidats à l'arbitrage.

- Le responsable de salle est titulaire d'une licence. Il doit assurer la sécurité des arbitres, faire respecter l'ordre et les règlements, ouvrir la salle et mettre en place le matériel.

Article 7 : éthique sportive et discipline

Chaque membre du club (dirigeant, joueur, formateur, supporter) s'engage à respecter à travers ses comportements les règles suivantes :

- adopter les valeurs du jeu, à savoir désir de progresser, participation à la compétition, sens de l'équipe...,

- avoir un esprit sportif : respect de l'adversaire, des arbitres, des spectateurs,
- veiller au respect du matériel et des équipements mis à disposition,
- tout licencié ayant manifesté à plusieurs reprises des attitudes jugées inacceptables et contraires à ces règles sportives pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avertissements puis de sanctions plus lourdes décidées par le conseil d'administration.
- en cas de faute sportive entraînant des sanctions financières de la part du Comité de Vendée, de la Ligue des Pays de Loire ou de la F.F.B.B., le coût desdites pénalités financières sera supporté par le sociétaire ayant commis la faute.
- Au 30 juin de chaque année, sauf dérogation accordée par le bureau, chaque futur membre pour la saison suivante devra s'être acquitté de la cotisation annuelle. Toute demande de renouvellement ou création de licence devra impérativement être accompagnée du paiement de la cotisation. **Des facilités pourront toutefois être mises en place.** En l'absence de règlement ou d'accord, il ne sera pas donné suite à la demande de licence.

Article 8 : Assurance

Le comité directeur attire l'attention de tous les membres de l'association sur le fait que la licence n'inclut pas assurance indemnités journalières, en cas d'accident. Toutefois, pour une somme modique, il est possible de s'assurer pour ce risque, auprès d'AIG EUROPE, ou toute compagnie que le F.F.B.B. viendrait à substituer à cette compagnie.

Ce règlement intérieur, présenté à chaque équipe en début de saison par un membre du comité directeur, pourra être remis à tout sociétaire qui en fera la demande. Il pourra être modifié à tout moment sur simple décision du comité directeur.

**Fait à Mouilleron le Captif
le 8 juin 2007**

La Présidente,
Ghyslaine DUTHOIT

Le Secrétaire,
Jean-Luc COUTEAU

La Trésorière,
Murielle MARTIN